



Stop à la violence faite aux malades

Lors d'une visite en janvier 2016 dans le centre psychothérapeutique de l'Ain (Bourg-en-Bresse), Madame Adeline Hazan, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), a constaté « un recours à l'isolement et à la contention

utilisé dans des proportions jamais observées jusqu'alors », en « violation grave des droits fondamentaux » des patients⁽¹⁾.

En juin 2015, l'Unafam a eu connaissance d'une situation problématique dans cet établissement, la fille d'un bénévole de l'Unafam était alors depuis 17 mois en chambre d'isolement. Son père a saisi la CGLPL et l'Unafam a soutenu cette démarche.

Mais ce qui a été découvert à la lecture du rapport de la CGLPL est bien au-delà de ce que l'Unafam pouvait imaginer, c'est insupportable. Les malades psychiques sont des personnes en grande souffrance, et le devoir des établissements et des équipes est d'apporter des soins adaptés, de veiller à ce que la dignité de la personne soit respectée, tant dans le choix des lieux dans lesquels les malades sont contraints que dans les gestes médicaux.

À partir de cette situation, ce qui est préoccupant c'est l'inadaptation des dispositifs de contrôle et d'alerte, ainsi que l'attitude des soignants dans de tels contextes.

Pour éviter de telles dérives, au-delà d'un registre (qui le regardera ?), il faut former tous les personnels à la prise en charge de l'agitation et de l'agressivité, donner des moyens pour des activités thérapeutiques, ainsi que sensibiliser les équipes **aux principes de droits et de respect de la dignité des patients.**

Mais au delà, je pense qu'il faut apporter des **modifications à la loi sur les soins sans consentements**, afin d'introduire le regard de psychiatres externes à l'établissement (et même au département) et ainsi pouvoir mieux repérer des pratiques inadaptées voire scandaleuses.

L'Unafam demande aussi la création d'un observatoire national indépendant pour recenser ces pratiques, dispositif qui soit saisissable en premier lieu par les usagers.

Par ailleurs, il faut ré-organiser la certification⁽²⁾ des établissements afin que celle-ci ne se résume pas à l'évaluation de protocoles.

C'est le nécessaire questionnement de l'institution sur ses pratiques tant en interne qu'en externe.

Je souhaite travailler l'ensemble de ces sujets avec nos partenaires.

Je veux redire que ces pratiques ne reflètent pas les pratiques des établissements psychiatriques en général. Des équipes font un travail exemplaire, d'ailleurs nous avons récemment publié un recueil de bonnes pratiques en soins psychiatriques. Il est important que **l'alliance thérapeutique favorise la continuité des soins, mais aussi que les pratiques en psychiatrie évoluent vers plus de collégialité** ainsi que cela se pratique pour d'autres pathologies.

Bien cordialement

Béatrice Borrel, Présidente

LETTRE À MARISOL TOURAINE SUR LES URGENCES PSYCHIATRIQUES

Face à de multiples revendications en matière de soins d'urgences psychiatriques, l'Unafam monte au créneau en écrivant un courrier à Madame Marisol Touraine, Ministre des affaires sociales et de la santé.

En voici quelques extraits :

« Voilà près de 5 ans que la loi est votée et, de façon permanente, des familles expriment à l'Unafam leur désarroi devant l'impossibilité de réponse à des situations de crise et d'urgence (...)

Les Agences Régionales de Santé connaissent le problème mais ne le traitent pas, ou très partiellement. Récemment, quelques départements ont apporté des solutions adaptées sur leur territoire (...) ce qui montre que cette question peut être résolue, si la volonté est là.

(...) il est impératif que les ARS, réunissent les services qui ont compétence, afin qu'une organisation de réponses aux urgences psychiatriques soit mise en place en tous lieux. » La réponse de la

Ministre qui demande à la DGOS (Direction Générale de l'Organisation de Soins) "un examen attentif" sera-t-elle suffisante pour accélérer la mise en place de dispositifs d'urgence ?

⁽¹⁾ Source : Journal Officiel, 16 mars 2016, Recommandations en urgence du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 8 février 2016 relatives au centre psychothérapeutique de l'Ain (Bourg-en-Bresse) NOR : CPLX1605078X

⁽²⁾ La certification est une procédure d'évaluation externe des établissements de santé publics et privés effectuée par des professionnels mandatés par la HAS.

ORDRE DES MEDECINS

Une réunion relative au **refus des soins s'est tenue au Conseil National de l'Ordre des Médecins**, le jeudi 10 mars et l'Unafam était représentée par sa Présidente. Plusieurs situations de refus de soins ont été identifiées lors de cette

réunion dont la liste non exhaustive : discrimination, handicap, bénéficiaire CMU, refus de se déplacer, suractivité du médecin, etc... Cependant, même si **l'importance de la problématique de non réponse aux alertes familiales,**

développée par l'Unafam, en ce qui concerne le refus de se déplacer lors de situations mettant en danger la personne malade ou autrui, a été reconnue, le CNOM met hors champ de sa compétence, ces situations...

RENCONTRE AVEC LA NOUVELLE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE D'EUFAMI

La nouvelle Secrétaire Générale d'EUFAMI – la Fédération européenne d'associations homologues de l'Unafam à travers 25 pays européens – Agje IEVEN a rendu visite au siège de l'Unafam, le vendredi 18 mars, **dans le cadre d'une tournée de visites aux membres fondateurs d'EUFAMI, dont l'Unafam fait partie.**

Elle a rencontré Martine Frager-Berlet, Administratrice de l'Unafam et d'Eufami

et Fabienne Duboscq, qui lui a présenté les activités de l'Unafam, tant au plan national qu'au niveau des délégations, et notamment les actions de l'association vers la déstigmatisation. Madame IEVEN a de son côté insisté sur **les nouvelles missions qui lui sont confiées : des liens plus étroits et avec les institutions européennes et avec les associations membres visant par exemple à les faire**

davantage participer aux programmes de recherche et aux financements européens. Elle a également rencontré la responsable du service « Ecoute Familles » et a beaucoup apprécié sa visite, en retirant des informations de terrain ainsi qu'une vision plus concrète de la tâche accomplie par l'Unafam en direction des familles.

RENDEZ-VOUS AU MINISTÈRE

L'Unafam, ainsi que 5 autres associations, avec lesquelles elle est étroitement liée, la FNAPSY, la FHF, la FEHAP, ADESM, se sont réunis **le jeudi 7 avril au Ministère de la Santé afin de débattre notamment sur la contention.** Il en résulte qu'un

groupe de travail national en lien avec la Direction Générale de l'Offre de Soins sera prochainement constitué dans la perspective de créer **l'observatoire des pratiques d'isolement et contention.** Les autres sujets abordés (comité de

pilotage de la loi en psychiatrie et santé mentale et question des Groupements Hospitaliers de Territoire) feront l'objet d'un point lors d'une prochaine réunion interne à l'Unafam.

FOCUS LES CONSEILS TERRITORIAUX DE SANTE ATTENDUS POUR LA FIN 2016

Les conseils territoriaux de santé sont l'une des instances nouvelles prévues par la loi du 26 janvier 2016 de rénovation de notre système de santé. Ils doivent remplacer les actuelles conférences de territoire, dont le positionnement et le fonctionnement n'étaient pas jugés satisfaisants par les promoteurs du projet de loi. L'ampleur inattendue de la loi Santé au fil des innombrables amendements – et donc la lourdeur de sa mise en œuvre – conduisent toutefois à revoir le calendrier de mise en place de ces instances.

Seconde prolongation des mandats des membres des conférences de territoire

Un premier décret du 2 octobre 2014 avait déjà prolongé le mandat des membres des actuelles conférences de territoire jusqu'au 31 mars 2016. Il s'agissait alors d'anticiper l'entrée en vigueur de la future loi Santé et, par conséquent, la mise en place des conseils territoriaux de santé. Mais, à quelques jours de l'échéance, ce délai, qui était pourtant calculé large, se révèle impossible à tenir. Un second décret, daté du 8 mars 2016, prolonge donc à nouveau le mandat des membres des conférences de territoire, cette fois-ci jusqu'au 30 décembre 2016 au plus tard. Le mandat des intéressés – qui a commencé, selon les territoires, entre octobre 2010 et février 2011 pour une durée de quatre ans – pourra donc finalement s'étendre sur une durée de plus de six ans. Pour éviter de perturber ou de retarder la mise en œuvre des dispositions de la loi Santé liées aux conseils territoriaux, l'article 158 de la loi prévoit expressément que « jusqu'à l'installation des conseils territoriaux

de santé [...], les attributions de ces conseils sont exercées par les conférences de territoire ».

CTS : Commission spécialisée en santé mentale

La loi Santé prévoit que le conseil territorial de santé « est notamment composé de représentants des élus des collectivités territoriales, des services départementaux de protection maternelle et infantile [...] et des différentes catégories d'acteurs du système de santé du territoire concerné ». Il doit organiser, au sein d'une formation spécifique, l'expression des usagers, « en intégrant celle des personnes en situation de pauvreté ou de précarité ».

Il comprend également une commission spécialisée en santé mentale. En termes de missions, le conseil territorial de santé participe notamment à la réalisation du diagnostic territorial partagé et contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé (PRS), en particulier sur les dispositions concernant l'organisation des parcours de santé.

Un décret en Conseil d'Etat doit venir préciser les conditions dans lesquelles les directeurs généraux des agences régionales de santé déterminent les territoires et les zones donnant lieu à la répartition des activités et des équipements, ainsi que la composition et les modalités de fonctionnement et de désignation des membres des conseils territoriaux de santé.

⁽¹⁾ Information Psychiatrie et Santé publique

⁽²⁾ Décret du 8 mars 2016 prolongeant le mandat des conférences de territoire.

2^{ème} JOURNÉE MONDIALE DES TROUBLES BIPOLAIRES

La 2^{ème} Journée Mondiale des Troubles Psychiques, organisée par ARGOS 2001, le 30 mars 2016, à Paris, sous le thème : « **Accéder au Rétablissement grâce à une prise en charge et une action globales** » avait pour invité : le Canada. Françoise Frelin, membre du Bureau, représentant l'Unafam, a participé à cette Journée.

> 4 tables rondes se sont succédées animées par différentes personnalités : la recherche, les traitements, le rétablissement, les proches et l'accompagnement : une aide au rétablissement», avec une présentation des ateliers Prospect de l'Unafam.

La recherche, avec l'explication donnée par le Professeur Marion Leboyer, des causes interactives entre témoin génétique et facteurs environnementaux et la nécessité de **traitement** de la maladie bipolaire, ont été soulignés.

Le rétablissement, présenté par le Dr Bernard Pachoud, nous ouvre réflexion et perspective : « se rétablir c'est sortir de cette identité de malade pour se réengager dans une vie active, satisfaisante, accomplie ». Réflexion centrée sur la personne et son devenir, cette définition est forte et chargée d'Espoir.

Enfin, **les proches et l'accompagnement** : Les ateliers d'entraide Prospect diffusés par l'Unafam depuis 2005 ont été présentés dans ce cadre-là : leurs objectifs, leur méthodologie spécifique, leur contenu, leurs modalités de diffusion, l'animation de pair à pair.

SOUTENEZ PSYCYCLETTE 2016

Du 15 au 22 juin 2016, l'Unafam lance la troisième édition de **Psycyclette**. **Psycyclette, c'est un Tour de France contre les idées reçues et un défi audacieux : traverser la France à vélo en faisant participer des personnes souffrant de troubles psychiques, des soignants, des bénévoles de l'Unafam et des cyclotouristes avertis.** A chaque ville traversée, les « psycyclistes »

vont à la rencontre des habitants afin de parler de leur initiative et de briser les tabous sur les maladies psychiques à travers des manifestations festives.

Participez au défi ! Que ce soit dans une ville-étape près de chez vous ou à l'arrivée à Paris, n'hésitez pas à bloquer la date dans vos agendas pour acclamer nos valeureux cyclotouristes lors de leur arrivée !

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi soutenir Psycyclette en participant au financement des frais d'hébergement et de repas des « psycyclistes » en faisant un don et en invitant votre entourage à faire de même sur la page de financement participatif de Psycyclette 2016 : www.alvarum.com/unafam/psycyclette2016

LANCEMENT DU CONCOURS D'ART POSTAL



L'Unafam lance son troisième concours d'art postal, auquel s'associe le Musée de La Poste et aura donc pour thème : **le SPORT**.

L'art postal offre un moyen de communication et d'expression accessible à tous : artistes amateurs ou professionnels, jeunes ou moins jeunes, personnes souffrant d'un handicap ou non... Toutes les possibilités sont offertes : **peinture, collage, dessin... sur une enveloppe affranchie dont la dimension ne dépasse pas 30 cm et envoyée entre le 20 mars et le 20 septembre**. Le règlement complet est disponible sur le site national de l'Unafam, www.unafam.org et sur celui du Musée de La Poste, www.ladressedumuseedelaposte.fr ainsi que sur le bulletin de participation.

Des membres de l'Unafam, du Musée de La Poste, des artistes et adhérents de Groupes d'entraide mutuelle composeront, entre autres, le jury qui désignera les lauréats des catégories enfants et adultes.

Les prix seront remis à l'occasion de la Journée mondiale de la santé mentale en octobre 2016.

AGENDA

COLLOQUE «POPULATION VULNERABLE PARMIL LES VICTIMES CIVILES»

Ce colloque organisé par le Mouvement pour une Société Inclusive (et auquel l'Unafam participe) revient sur le sort de milliers de personnes fragilisées par le handicap durant la seconde guerre mondiale.

L'objet de ce colloque : **retour sur des faits historiques et action mémorielle**. **Falaise le 4 mai 2016**

<http://societeinclusive.wix.com/projet>

ENFERMES DEHORS

Journée de formation sur le thème « Psychose et Institution » organisée par l'Université Paris Diderot, l'Unité de Formation et de Recherche d'Études psychanalytiques et l'Établissement Public de Santé Barthélémy-Durand. **Paris le 13 mai 2016**

www.ep.univ-paris-diderot.fr

SANTÉ MENTALE : QUI FAIT QUOI ?

Changer de point de vue, de posture, coordonner les intervenants, les dispositifs, comprendre le monde psychiatrique, agir dans la sphère du travail. La parole d'usagers, d'experts et de professionnels. **Marseille le 13 mai**
Renseignements: 04.91.01.40.97 ou info@meddconsultants.com

CONGRES « PRATIQUES THERAPEUTIQUES EN PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT: ACTUALITES ET PERSPECTIVES »

Evolution des pratiques, quels nouveaux apports à intégrer, comment articuler des modèles théoriques et pratiques d'intervention de plus en plus nombreux. **Débat critique et ouvert** sur l'actualité nationale et internationale des pratiques thérapeutiques en psychiatrie du bébé, de l'enfant et de l'adolescent. **Lyon, les 27 et 28 mai** sfpeada2016.univ-lyon1.fr

FOIRE AUX QUESTIONS SERVICE SOCIAL

Un nouveau dispositif dans la protection juridique : l'habilitation familiale

L'Ordonnance n°2015-1288 du 15 octobre 2015 et le Décret n°2016-185 du 23 février 2016 (JO du 25.02.16) introduisent un nouveau dispositif de protection juridique des personnes majeures : **l'habilitation familiale**.

Sa finalité : permettre aux familles d'assurer la protection de leur proche vulnérable « sans avoir à suivre la procédure très formelle des mesures de protection judiciaires (la sauvegarde de justice, les curatelles et la tutelle) **lorsque la référence au Juge des Tutelles n'apparaît pas nécessaire dans l'exercice de la mesure** ».

L'habilitation familiale permet aux proches d'une personne qui n'est plus en capacité de s'exprimer ou de pourvoir à ses intérêts en raison d'une dégradation, médicalement constatée, de ses facultés mentales et/ou de ses facultés corporelles, de la représenter, **pour partie ou totalement**, dans les actes de sa vie.

Le Juge des Tutelles (Tribunal référé en fonction de la résidence de la personne à protéger) n'intervient que pour en signifier

la mesure, la durée (10 ans, renouvelable une fois) et confirmer la ou les personnes désignées pour recevoir l'habilitation familiale ; ceci effectué, le juge des Tutelles (et l'autorité qu'il représente) n'est plus sollicité, à moins qu'une difficulté survienne.

Les personnes qui peuvent être habilitées : un descendant, ascendant, frère ou sœur, un concubin, un partenaire de PACS. L'article 494-1 du Code Civil ne cite pas le conjoint soumis au Droit commun de la Représentation (article 217 à 220-1 du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux), aux régimes patrimoniaux et au principe de subsidiarité dans toute mesure de protection, qui autorise l'un des conjoints à agir pour le compte et au nom de l'autre qui lui en a donné mandat ou sur autorisation du Juge des Tutelles.

La demande d'habilitation (requête) est présentée auprès du juge des Tutelles ou auprès du Procureur de la République. La demande est obligatoirement accompagnée d'un certificat médical circonstancié rédigé par un médecin choisi sur une liste établie par le Procureur de la République. Ce médecin

peut solliciter l'avis du médecin traitant de la personne qu'il y a lieu de protéger. La demande doit également comporter l'énoncé des faits qui nécessitent cette protection. Le juge entend la personne à protéger, excepté s'il estime, sur avis circonstancié du médecin qui a examiné la personne qu'elle ne peut être entendue¹ (elle est hors d'état de s'exprimer ou cela risque de porter atteinte à sa santé). Lorsque le juge statue sur le choix de la ou des personne(s) habilitée(s) et l'étendue de l'habilitation, il s'assure que le dispositif correspond aux intérêts patrimoniaux et personnels de la personne concernée.

Le Juge ne vérifiera pas la gestion des comptes. Il s'assure donc que les proches (dont il connaît l'existence au moment où il statue) sont d'accord avec la mesure et approuvent le choix de la ou des personnes habilitées.

⁽¹⁾ « il pourra s'agir d'une personne désorientée par une atteinte cérébrale ou psychique grave... » Travaux parlementaires Rapport du Sénat n°212 de Richemont Février 2007.

Informations complémentaires : Maisons de justice et du droit (MJD)



ATELIERS D'ENTRAIDE PROSPECT FAMILLE

« Grâce à l'ambiance de l'Atelier, chaleureuse et détendue, à la confiance qui s'est établie et à l'humour omniprésent, nous avons pu parler de l'avenir ! Et pas seulement de celui de notre enfant malade... Et je suis plus sereine dans mon quotidien ! »

Animés par des bénévoles formés par l'Unafam, les Ateliers d'entraide Prospect Famille permettent aux participants d'échanger leurs expériences face aux difficultés qu'ils rencontrent et de construire ensemble des savoirs-faires efficaces. Ces ateliers ont pour objectifs d'aider les familles à sortir de l'isolement pour faire face, dans la durée, aux troubles psychiques d'un proche. **Composés de 10 modules, ils durent 20 heures.**

Prochains ateliers :

- Le Mans (72) : 22, 23 et 24 avril
- Poligny (39) : 21, 22 et 28 mai
- Rodez (12) : 30 avril, 1^{er} et 21 mai
- Villeneuve-sur-Lot (47) :
- Loos-les-Lille : 14, 15 et 21 mai
- 21, 22 mai et 4 juin

- Montlignon (95) : 21, 22 mai et 4 juin
- Valence (26) : 28 mai, 4 et 11 juin
- Bourges (18) : 27, 28 et 29 mai
- Annecy (74) : 28 mai, 4 et 11 juin
- Grenoble (38) : 28 mai, 4 et 11 juin

FORMATION « TROUBLES PSYCHIQUES »

La formation « Troubles psychiques » permet d'approfondir ses connaissances sur les maladies et le handicap psychique ainsi que sur les différentes offres de soin, les structures sanitaires et médico-sociales du département. Cette formation d'une journée est gratuite. Elle est animée par un bénévole de l'Unafam et un professionnel (psychologue, infirmier de secteur psychiatrique, cadre de santé...).

Prochaines sessions :

- Bourg-en-Bresse (01) : 23 avril
- Le Puy-en-Velay (43) 21 mai
- Créteil (94) : 16 avril
- Angers (49) : 4 juin
- Rennes (35) : 21 mai
- Caen (14) : 4 juin
- Lyon (69) : 4 juin

Prospect Famille et la formation « Troubles psychiques » sont ouverts à toute personne touchée par les troubles psychiques d'un proche, qu'elle soit adhérente ou non à l'Unafam. Informations et inscriptions auprès de vos délégations.

